

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2023

Le présent procès-verbal comporte 9 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Hélène ROUZAUD a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023
2. MARCHÉ PUBLIC – STATION – UNITÉ DE MAINTENANCE POUR LES GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES DU RÉBENTY ET DU LIÈVRE BLANC – AVENANT N°4 – ENTREPRISE FFT
3. INTERVENTION D'ÉTUDIANTS EN ÉCOLE D'INGÉNIEURS À L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET MÉTIERS (ICAM) DE VENDÉE – PROJET PÉDAGOGIQUE « ÉCOLOGIE INTÉGRALE » - CONVENTION DE PARTENARIAT – ICAM / COMMUNE / SAVASEM – 3 AU 29 JUILLET 2023
4. INTERVENTION D'ÉTUDIANTS EN ÉCOLE D'INGÉNIEURS À L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET MÉTIERS (ICAM) DE VENDÉE – PROJET PÉDAGOGIQUE « ÉCOLOGIE INTÉGRALE » - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION

DE L'APPARTEMENT DES PROFESSEURS – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE /
COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – HÉBERGEMENT DES ÉTUDIANTS –
4 JUILLET AU 4 AOÛT 2023

5. CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ABRI – TENNIS CLUB AX-LES-THERMES –
SAISON ESTIVALE 2023
6. CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE
SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE – COMMUNE / TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE FOIX
7. CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE – ANNÉE 2023 / 2024 –
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE –
AVENANT N°6
8. ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – MODIFICATION DES
MODALITÉS D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PRÉVUES PAR
DÉLIBÉRATION N° 2022/079 DU 15 JUIN 2022
9. SDE 09 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ORANGE – RENFORCEMENT BT s/P17
BAZERQUE – 2^{ème} TRANCHE HAMEAU DES BAZERQUES
10. REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION
D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE TYPE LAVERIE / INSTALLATION DE RUCHES ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'ÉVÈNEMENTS
PARTICULIERS PONCTUELS ORGANISÉS EN PARTENARIAT AVEC AX ANIMATION
ET / OU LA VILLE
11. CESSIION DE PARCELLE – B 1566 – PARC D'ESPAGNE – MONSIEUR ALAIN
BONNEFONT
12. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal de la
séance du conseil municipal du 24 mai 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - MARCHÉ PUBLIC – STATION – UNITÉ DE MAINTENANCE POUR LES GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES DU RÉBENTY ET DU LIÈVRE BLANC – AVENANT N°4 – ENTREPRISE FFT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux relatif à
l'unité de maintenance pour les grandes inspections des télésièges du Rébenty et du
Lièvre blanc a été attribué à l'entreprise FFT.

Le montant initial de la tranche ferme et de la tranche optionnelle s'élevait à 444 702 € HT, soit 533 642,40 € TTC.

Un avenant N°1 minorateur et les avenants N°3 et 4 ont modifié le montant du marché public qui s'élève à 432 317 € HT, soit 518 780,40 €.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°4 d'un montant de 41 805 € HT, soit 50 166 € TTC qui a pour objet la validation d'une mise à jour du bordereau des prix afin d'intégrer les prestations supplémentaires demandées par le STRMTG afin de réaliser le contrôle des sièges en 2023 sans attendre la prochaine échéance prévue en 2025. Ce nouveau BPU intègre donc les lignes supplémentaires pour :

- L'installation et le suivi de chantier
- La dépose et la repose des véhicules
- La maintenance des véhicules (hors pinces réalisées en 2021)
- Le contrôle de l'adhérence des pinces suite au remontage

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 474 122 € HT, soit 568 946,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°4.

Adopté à l'unanimité

3 - INTERVENTION D'ÉTUDIANTS EN ÉCOLE D'INGÉNIEURS À L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET MÉTIERS (ICAM) DE VENDÉE – PROJET PÉDAGOGIQUE « ÉCOLOGIE INTÉGRALE » - CONVENTION DE PARTENARIAT ICAM / COMMUNE / SAVASEM – 3 AU 29 JUILLET 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre d'un projet pédagogique intitulé « écologie intégrale », la commune accueillera 3 étudiants en 4^{ème} année d'école d'ingénieur à l'ICAM de Vendée à titre bénévole du 3 au 29 juillet 2023.

Leurs missions consisteront à :

- Sensibiliser les vététistes et usagers de la montagne aux bonnes pratiques (environnement, gestion des déchets, des risques, érosion ...),
- Participer à la journée Écorando pour le ramassage des déchets sur le domaine,
- Accompagner les bikepatrols,
- Créer des supports de communication autour de l'environnement, des déchets ...
- Proposer un regard nouveau sur les équipements de la station.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre l'ICAM, la commune et la SAVASEM.

Adopté à l'unanimité

4 - INTERVENTION D'ÉTUDIANTS EN ÉCOLE D'INGÉNIEURS À L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET MÉTIERS (ICAM) DE VENDÉE – PROJET PÉDAGOGIQUE « ÉCOLOGIE INTÉGRALE » - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU COLLÈGE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – HÉBERGEMENT DES ÉTUDIANTS – 4 JUILLET AU 4 AOÛT 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'accueil des 3 étudiants de l'ICAM au service de notre territoire à titre bénévole nécessite de les loger.

Il précise que le collège peut mettre à disposition des étudiants 3 chambres de l'appartement des professeurs et ses parties communes au tarif de 10 € la nuitée par personne pendant la période du 4 juillet au 4 août 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite de mise à disposition de locaux du collège pour l'appartement des professeurs entre le Département de l'Ariège, la commune et le collège Mario Beulaygue.

Adopté à l'unanimité

5 - CONVENTION D'OCCUPATION DE « L'ABRI » - PARC D'ESPAGNE – TENNIS CLUB D'AX-LES-THERMES – SAISON ESTIVALE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune met à disposition du Tennis Club d'Ax-les-Thermes le local dénommé « L'Abri » situé au Parc d'Espagne pendant une période de 3 mois du 1^{er} juin au 31 août 2023 inclus aux fins d'y exercer l'activité d'animation – bar - restauration.

Il précise que la mise à disposition du local se compose d'une salle de bar, une plonge, une cuisine équipée, une terrasse bois, une terrasse herbue et de matériel listé dans la convention d'occupation.

Les heures d'ouverture obligatoire de l'établissement sont fixées de 10 H 30 à 22 heures les week-ends du mois de juin et tous les jours des mois de juillet et août. Pendant la durée du tournoi annuel de tennis du mois d'août, les horaires d'ouverture obligatoire de l'établissement seront modifiés de 8 H 30 à minuit.

Il informe le conseil municipal que cette mise à disposition est consentie pour une redevance mensuelle de 100 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

6 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE / COMMUNE / TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FOIX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de coordination d'une durée de 3 ans est conclue entre la police municipale et la communauté de brigades (CoB) de la Gendarmerie Nationale d'Ax-les-Thermes. Elle a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre les forces de sécurité d'Etat et la collectivité locale.

La convention précise la nature et les lieux des interventions de l'agent de police municipale, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des services de la CoB d'Ax-les-Thermes.

La convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une rencontre entre le Préfet et le Maire de la commune, le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de coordination pour une nouvelle période de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

7 - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE – ANNÉE 2023 / 2024 – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – AVENANT N°6

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention du 24 mars 2017 fixe les modalités d'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la commune (gymnase Enfontange et salle Saint Udaut).

Il convient de préciser, par avenant, les équipements mis à disposition ainsi que les horaires d'utilisation pour l'année scolaire 2023-2024.

Le montant de la participation du Département de l'Ariège aux frais de fonctionnement de ces installations sportives est calculé selon le planning d'utilisation, actualisé pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°6 à la convention tripartite entre le Département de l'Ariège, la commune et le collège Mario Beulaygue pour l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

8 - ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PRÉVUES PAR DÉLIBÉRATION N° 2022/079 DU 15 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2022/079 du 15 juin 2022, le conseil municipal a adopté le principe de coupure nocturne de

l'éclairage public sur le territoire de la commune ainsi que les modalités de son extinction.

Aussi et afin de poursuivre la politique de sobriété énergétique engagée, il propose de modifier l'extinction de l'éclairage public selon les modalités définies ci-dessous :

- L'éclairage est suspendu sur l'ensemble du territoire communal de 00h à 6h, sauf exceptions décrites ci-dessous faisant l'objet de règles de coupure différentes :
 - Les coupures dans le centre-ville sont réalisées sur des horaires plus restreints de 2h à 6h tout au long de l'année,
 - Sur le lieu-dit de Bonascre, l'éclairage public sera éteint de minuit à 6 heures, sur l'ensemble de l'année.
Sauf, les week-ends (nuit de vendredi à samedi et nuit de samedi à dimanche) de la saison touristique hivernale, soit entre le 15 décembre et le 31 mars.
Sauf, pendant la période des vacances de Noël et d'hiver.

Coffret de commande	Période de coupure	Horaire de coupure
A, B, C, D, E, F, G, H, J, k, L, M, N, T, U, W, Y, Z, AA, AH, AG, SPI1, CEL 1 à CEL 16	Toute l'année	00 h à 6 h
P, R, S, T, X, AJ	Toute l'année	2 h à 6 h
AB, AC, AD, AE, AF	Toute l'année sauf, les nuits de vendredi à samedi et les nuits de samedi à dimanche entre le 15 décembre et le 31 mars et les périodes de vacances scolaires de Noël et d'hiver.	00 h à 6 h

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité en sera faite le plus largement possible notamment au moyen des panneaux d'affichage.

Adopté à l'unanimité

**9 -SDE 09 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ORANGE – RENFORCEMENT BT s/P17
BAZERQUE – 2^{ème} TRANCHE HAMEAU DES BAZERQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'opération : renforcement BT s/P17 Bazerque – 2^{ème} tranche hameau des Bazerques.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 8 350 € HT comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 1 338,74 € au titre de l'année 2021.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération renforcement BT s/P17 Bazerque – 2^{ème} tranche hameau des Bazerques et d'accepter le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance.

Adopté à l'unanimité

10 - REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE TYPE LAVERIE / INSTALLATION DE RUCHES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS PONCTUELS ORGANISÉS EN PARTENARIAT AVEC AX ANIMATION ET / OU LA VILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité. En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de compléter les tarifs définis par la collectivité et qui seront appliqués.

Les tarifs suivants sont ainsi définis :

- Tarif pour l'installation d'une activité commerciale type laverie : 15 € / m² + 20 % du chiffre d'affaires pour couvrir les charges de la commune (électricité et eau).
- Tarif pour l'installation de ruches : redevance fixe de 50 € par an.
- Tarif pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements particuliers ponctuels organisés en partenariat avec Ax animation et / ou la ville : 5 € / m²

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement.

En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter les tarifs définis ci-dessus pour l'occupation du domaine public par les installations commerciales type laverie, les installations de ruches et l'occupation du domaine public dans le cadre d'évènements particuliers ponctuels organisés en partenariat avec Ax Animation et / ou la ville.

Adopté à l'unanimité

11 - CESSION DE PARCELLE – SECTION B NUMÉRO 1566 – PARC D'ESPAGNE – MONSIEUR ALAIN BONNEFONT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Alain BONNEFONT a formulé une demande pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée B 1566, d'une surface de 225 m² jouxtant sa propriété.

Il précise que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la commune et que le demandeur a donné son accord sur la cession de cette parcelle au tarif de 20 € le m², soit 4 500 €, ainsi que sur la prise en charge financière des frais de bornage et notariés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la cession pour un montant de 4 500 €, frais d'acte notarié et document d'arpentage supportés par l'acquéreur, et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

12 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- Décision du Maire N° 2023-09 : signature d'un bail de location saisonnière avec Madame Claudie MAYODON – appartement situé à la 2^{ème} Bazerque -

hébergement du maître-nageur du 30 mai au 3 septembre 2023 - loyer mensuel de 400 € charges comprises.

- Décision du Maire N° 2023-10 : tarifs du droit de stationnement des camping-cars à l'aire de services d'Ax-les-Thermes :

Les tarifs fixés pour le droit de stationnement des camping-cars sur l'aire de service d'Ax-les-Thermes sont définis comme suit :

Tarif haute saison - du 01/12 au 31/03	15 € pour 24 heures
Tarif basse saison - du 01/04 au 31/11	12 € pour 24 heures
Forfait cure haute saison - du 01/12 au 31/03	235 € /21 jours consécutifs
Forfait cure basse saison - du 01/04 au 31/11	185 € /21 jours consécutifs
Coût d'un ticket perdu	50 €
Durée maximale de séjour	21 jours
Taxe de séjour	1,22 € / camping-car

Les tarifs comprennent 10 minutes d'eau et l'électricité illimitée, la taxe de séjour est à ajouter.

- Virements de crédits conformément au détail joint en annexe : l'équilibre du budget est garanti.

Il demande au conseil municipal de prendre note de ces décisions.

Adopté à l'unanimité
à l'exception de la décision du Maire N° 2023-10 qu'il convient d'annuler suite à la
modification des périodes relatives à la haute et basse saison

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 40.

Le présent procès-verbal est conforme à l'exemplaire papier signé du Maire et du secrétaire de séance et approuvé en séance du conseil municipal du 24 juillet 2023.